

Le 26 avril 2023

PROCÈS-VERBAL de la quatrième séance du conseil de la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais, constituée par lettres patentes datées du 9 octobre 1991, tenue le 20 avril 2023 à 19h00 au Centre administratif de la MRC, situé au 216, chemin Old Chelsea, dans la municipalité de Chelsea.

ÉTAIENT PRÉSENTS : monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, monsieur Marc Louis-Seize, maire de la municipalité de L'Ange-Gardien, monsieur Roger Larose, maire de la municipalité de Pontiac, monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts et formant quorum sous la présidence du préfet monsieur Marc Carrière.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT : monsieur Benoît Gauthier, directeur général et greffier-trésorier et directeur du service de la Gestion du territoire et des programmes.

23-04-072

Adoption de l'ordre du jour

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour gouvernant cette séance du conseil soit adopté;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-073

Adoption du procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 16 mars 2023

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance régulière du conseil tenue le 16 mars 2023 soit adopté, tel que présenté par le directeur général et greffier-trésorier;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-074

Adoption du règlement d'emprunt n° 315-23 autorisant un emprunt de 191 000 visant à financer l'amélioration et rénovation des bâtiments de la MRC

ATTENDU QUE certains bâtiments et terrains de la MRC ont besoin de rénovations et d'améliorations

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer les coûts de ces améliorations et rénovations ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec* par monsieur David Gomes, maire de la municipalité de Cantley, à la séance régulière du conseil des maires tenue le 16 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement d'emprunt n° 315-23 autorisant un emprunt de 191 000 \$ visant à financer l'amélioration et rénovation des bâtiments de la MRC ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-075

*Modifiant et remplaçant le règlement 152-10

Adoption du règlement n° 316-23 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Collines-de-l'Outaouais modifiant le règlement n° 152-10

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'est vu confier la compétence exclusive des cours d'eau de son territoire en vertu de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., chap. C-47), en vigueur depuis le 1er janvier 2006 ;

ATTENDU QUE l'article 104 de cette loi autorise la MRC des Collines-de-l'Outaouais à adopter des règlements pour régir toute matière relative à l'écoulement des eaux d'un cours d'eau, y compris les traverses, les obstructions et les nuisances;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté le règlement n° 152-10 s'appliquant à tous les cours d'eau sous sa compétence exclusive;

ATTENDU QUE l'article 105 de la Loi sur les compétences municipales prévoit qu'une MRC doit rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;

ATTENDU QUE les modifications au présent règlement ont été apportées sous la recommandation favorable du Comité de développement durable et lutte aux changements climatiques;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445, du *Code municipal du Québec* par monsieur Guillaume Lamoureux, maire de la municipalité de La Pêche, à la séance régulière du conseil des maires tenue le 16 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 316-23 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC des Collines-de-l'Outaouais modifiant le règlement n° 152-10;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-076

Adoption du règlement n° 317-23 établissant la Commission de développement durable du territoire

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne la Commission de développement durable du territoire;

ATTENDU QUE la MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QUE le conseil a fait du développement durable et du territoire une priorité et qu'il souhaite maximiser l'impact de ses interventions en fonction des outils, programmes et fonds d'investissement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, par monsieur Pierre Guénard, maire de la municipalité de Chelsea, à la séance régulière du conseil du 16 mars 2023;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 317-23 établissant la Commission de développement durable du territoire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-077

* Abrogation des
règlements n° 304-22
et n° 305-22 et

Abrogation des règlements n° 304-22 et n° 305-22 et dissolution du comité de développement du territoire et du comité de développement durable et de lutte contre les changements climatiques

ATTENDU QUE par voie de résolution n° 22-04-092, ce conseil des maires créait le comité de développement du territoire et adoptait le règlement 304-22 précisant les règles de régie interne dudit comité;

ATTENDU QUE par voie de résolution n° 22-04-093, ce conseil des maires créait le comité de développement durable et de lutte contre les changements climatiques et adoptait le règlement n° 305-22 précisant les règles de régie interne dudit comité;

ATTENDU QUE l'existence de deux comités distincts contribuait à créer des doublons et un manque de transversalité dans certains dossiers;

ATTENDU QU'il y a lieu de fusionner ces deux comités afin de créer un lieu de discussion privilégié où tous les élus seront présents, et ainsi favoriser la gestion de certains fonds et programmes, et les discussions transversales;

ATTENDU QUE ce nouveau comité portera le nom de Commission de développement et aura pour mandat de proposer au conseil des orientations en matière de développement du territoire et de développement durable;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil abroge, par la présente, les règlements n° 304-22 et n° 305-22 portant sur les règles de régie interne du comité de développement du territoire et du comité de développement durable et de lutte contre les changements climatiques;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil dissout le comité de développement du territoire et le comité de développement durable et de lutte contre les changements climatiques;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-078

AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du projet de règlement n° 318-23 modifiant le règlement n° 310-22 concernant la rémunération du/de la préfet/ète élu/e et des membres du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

Je soussigné, Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du règlement n° 318-23 intitulé :

« Règlement modifiant le règlement n° 310-22 concernant la rémunération du/de la préfet/ète élu/e et des membres du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais »

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

- d'apporter des modifications à l'annexe "1" portant sur les comités admissibles et leurs compositions suite à la fusion du comité de développement du territoire et le comité de développement durable et de lutte contre les changements climatiques.

Signature

23-04-079

Octroi d'un don – Projet « Projet de recherche » de la Table autonome des aînés des Collines

ATTENDU QUE la MRC possède pleine compétence pour favoriser le développement local et régional sur son territoire et qu'elle travaille de concert avec les municipalités afin de soutenir concrètement les initiatives du milieu, notamment en mettant à disposition des organismes des appuis financiers;

ATTENDU QUE les dons constituent un levier financier important pour les organismes du milieu, et qu'ils permettent la réalisation d'initiatives mettant de l'avant le territoire, les individus et les organismes qui composent la MRC;

ATTENDU QUE le 20 octobre 2022, par voie de résolution n° 22-10-285, le conseil des maires adoptait la Politique de dons afin d'encadrer la pratique de demandes et d'octroi de dons;

ATTENDU QUE la Table autonome des aînés des Collines a déposé une demande de dons le 23 mars 2023 pour le projet « Projet de recherche » et que l'organisme a fourni tous les éléments nécessaires à l'analyse par le comité;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder un don d'un montant de 250\$ à l'organisme Table autonome des aînés des Collines pour le projet « Projet de recherche » selon la disponibilité des fonds;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-080

Comptes payés

**Il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, sur la recommandation du Comité d'administration générale, la liste de chèques émis, conservés en annexe au procès-verbal de la présente séance et totalisant la somme de 2 584 472,45 \$.

Je soussigné, certifie par la présente que la corporation dispose des crédits suffisants pour les fins des dépenses ci-haut approuvées.

Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-081

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 243 000 \$ qui sera réalisé le 27 avril 2023

ATTENDU QUE, aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais souhaite emprunter par billets pour un montant total de 243 000 \$ qui sera réalisé le 27 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
230-16	82 600 \$
243-17	37 700 \$
183-13	2 100 \$
194-13	22 400 \$
184-13	22 200 \$
222-15	76 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts n^o 194-13, 184-13 et 222-15, la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 27 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 27 avril et le 27 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	56 700 \$	
2025.	19 600 \$	
2026.	20 700 \$	
2027.	21 500 \$	
2028.	22 400 \$	(à payer en 2028)
2028.	102 100 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 194-13, 184-13 et 222-15 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-082

Soumissions pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	20 avril 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 7 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	27 avril 2023
Montant :	243 000 \$		

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 27 avril 2023, au montant de 243 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

56 700 \$	5,15000 %	2024
19 600 \$	4,85000 %	2025
20 700 \$	4,60000 %	2026
21 500 \$	4,50000 %	2027
124 500 \$	4,45000 %	2028

Prix : 98,56000

Coût réel : 4,98896 %

2 - CAISSE DESJARDINS DE HULL-AYLMER

56 700 \$	5,40000 %	2024
19 600 \$	5,40000 %	2025
20 700 \$	5,40000 %	2026
21 500 \$	5,40000 %	2027
124 500 \$	5,40000 %	2028

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,40000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité régionale de comté des Collines-de-l'Outaouais accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 27 avril 2023 au montant de 243 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts n° 230-16, 243-17, 183-13, 194-13, 184-13 et 222-15. Ces billets sont émis au prix de 98,56000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-083

Autorisation pour une demande de financement pour un agrandissement et une rénovation du bâtiment administratif du 216, chemin Old Chelsea, dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite étudier l'opportunité de développer un modèle de bâtiment écoénergétique;

ATTENDU QUE la MRC est en attente d'une réponse de subvention dans le programme Fonds municipal vert (FMV) pour une étude de faisabilité;

ATTENDU QUE la MRC souhaite connaître les subventions potentielles avant tout projet;

ATTENDU QUE la MRC a pris connaissance du guide du PRACIM et elle s'engage à respecter toutes les conditions qui s'appliquent à elle;

ATTENDU QUE la MRC s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien du bâtiment subventionné;

ATTENDU QUE la MRC confirme, si elle obtient une aide financière pour son projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à une demande de financement dans le cadre du programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales pour son bâtiment administratif du 216, chemin Old Chelsea;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-084

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Comdic pour le support des équipements et logiciels d'enregistrement de la voix au centre de relève

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Comdic pour les équipements et logiciels d'enregistrement de la voix au centre de relève;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (9 mai 2023 au 8 mai 2024);

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Comdic, au montant de 2 223,62 \$ taxes incluses (2 030,46 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 9 mai 2023 au 8 mai 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-270-00-526- Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-085

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Microrama Informatique inc. pour le support des équipements Fortinet

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel de nos équipements Fortinet et que la compagnie Microrama est un revendeur autorisé;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (15 mai 2023 au 14 mai 2024);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel des équipements Fortinet avec la compagnie Microrama Informatique inc., au montant de 20 573,63 \$ taxes incluses (18 786,47 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 15 mai 2023 au 14 mai 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même les postes budgétaires suivants : « 02-110-00-526, 02-120-00-526, 02-130-00-526, 02-150-00-526, 02-160-00-526, 02-220-00-526, 02-270-00-526, 02-452-10-526, 02-470-00-526, 02-610-00-526, 02-621-00-526- Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-086

Autorisation pour la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Netagen pour le support des équipements et logiciels téléphoniques Avaya

ATTENDU QUE nous devons renouveler le contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Netagen pour les équipements et logiciels téléphoniques Avaya;

ATTENDU QUE ledit contrat est d'une durée d'un an (1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024);

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la signature du renouvellement du contrat d'entretien et support annuel avec la compagnie Netagen, au montant de 12 055,03 \$ taxes incluses (11 007,85 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ) et cela, pour la période du 1^{er} mai 2023 au 30 avril 2024;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises pour ce renouvellement à même le poste budgétaire suivant : « 02-120-00-526, 02-270-00-526 - Entretien et réparations – Machinerie, outillage et équipement »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-087

Octroi du contrat pour la rénovation des salles de bain du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce Conseil, par sa résolution n° 23-03-057, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour la rénovation des salles de bain du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE seule une offre de prix a été reçue;

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts après taxes et ristourne
Léon Martineau Rénovation	12 503,53 \$	11 417,39 \$

ATTENDU QUE la demande de prix déposée est conforme en tous points à la demande pour la rénovation des salles de bain du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Léon Martineau Rénovation a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour la rénovation des salles de bain du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE les montants autorisés seront pris à même le règlement d'emprunt n° 300-22, et qu'il y a lieu d'abroger la mention dans la résolution n° 23-03-057 du règlement d'emprunt n° 282-20;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, au fournisseur Léon Martineau Rénovation, le contrat pour la rénovation des salles de bain du Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant total de 12 503,53 \$, taxes incluses (11 417,39 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-088

Octroi du contrat pour des rénovations au niveau de la plomberie des salles de bain du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 23-03-057, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour la rénovation des salles de bain du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE seule une offre de prix a été reçue;

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts après taxes et ristourne
Plomberie F. Renaud inc.	10 071,01 \$	9 196,17 \$

ATTENDU QUE la demande de prix déposée est conforme en tous points à la demande pour la rénovation des salles de bain du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la compagnie Plomberie F. Renaud inc. a été analysée et déclarée conforme en tous points à la demande de soumissions pour la rénovation au niveau de la plomberie des salles de bain du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE les montants autorisés seront pris à même le règlement d'emprunt n° 300-22, et qu'il y a lieu d'abroger la mention dans la résolution n° 23-03-057 du règlement d'emprunt n° 282-20;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, à la firme Plomberie F. Renaud inc., le contrat pour la rénovation au niveau de la plomberie des salles de bain du Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant total de 10 071,01 \$, taxes incluses (9 196,17 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 300-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-089

Octroi d'un contrat à M. Raoul Gervais et M. Éric Charbonneau pour la tonte de gazon aux bâtiments du Centre administratif et au Quartier général du Service de la sécurité publique pour la saison 2023

ATTENDU QU'il y a lieu d'octroyer un contrat pour la tonte de gazon au Centre administratif et au Quartier général du Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE le contrat pour la tonte de gazon est octroyé à monsieur Raoul Gervais depuis 2011;

ATTENDU QUE ce conseil se déclare satisfait des services rendus par M.Gervais;

ATTENDU QUE M.Gervais a soumis une proposition pour ladite tonte de gazon pour la saison 2023, au coût de :

140 \$ /par tonte - Centre administratif – 216, chemin Old Chelsea

110 \$ /par tonte - Centre administratif – 220, chemin Old Chelsea

170 \$/ par tonte - Quartier général du Service de la sécurité publique – 7, chemin Edelweiss

ATTENDU QUE la dépense estimée pour ce contrat est inférieure à 7 000 \$;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louise-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'octroyer un contrat pour la tonte de gazon au Centre administratif et au Quartier général du Service de la sécurité publique à messieurs Raoul Gervais et Éric Charbonneau, au montant de 140 \$ par tonte de gazon au bâtiment du Centre administratif situé au 216, chemin Old Chelsea, 110 \$ par tonte de gazon au bâtiment du Centre administratif situé au 220, chemin Old Chelsea et 170 \$ par tonte de gazon au Quartier général du Service de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même les postes budgétaires suivants : « 02-130-00-522 », « 02-130-02-522 » et « 02-210-00-522 » - entretien et réparations – bâtiments;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-090

Octroi d'un contrat de services professionnels à Me Geneviève Parent Notaire pour une servitude avec le Havre Wakefield pour le raccordement des égouts du Quartier général du Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par la résolution n° 20-11-289 autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à des soumissions pour le raccordement du système septique du Quartier général de la sécurité publique au réseau d'égouts de la municipalité de La Pêche;

ATTENDU QUE la firme *les services EXP* nous a soumis une solution de raccordement à moindre coût qui implique une servitude avec le Havre Wakefield;

ATTENDU QUE Me Parent a été choisi conjointement avec le Havre Wakefield pour exécuter les travaux car elle a des dossiers similaires avec eux;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente le directeur général et greffier-trésorier à octroyer un contrat d'honoraires professionnels de servitude impliquant le Havre Wakefield pour le raccordement du système septique du Quartier général de la sécurité publique au réseau d'égouts de la municipalité de La Pêche à la Notaire Me Parent, pour un montant de 4 841,49 \$ taxes incluses (4 437,00 \$ après taxes et ristournes);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 233-16;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier d'approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-210-00-522 - Entretien et réparations – bâtiments » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-091

Octroi d'un contrat à la firme Edilex pour l'abonnement de trois ans au logiciel facilitant la création de documents d'appel d'offres

ATTENDU QUE la MRC rédige beaucoup de documents d'appel d'offres;

ATTENDU QUE la législation et les normes en gestion contractuelle évoluent au fil des ans;

ATTENDU QUE la firme Edilex, en collaboration avec l'union des municipalités du Québec (UMQ), fournit un logiciel pour la rédaction d'appels d'offres ainsi que les mises à jour sur tous changements législatifs;

ATTENDU QUE la firme Edilex fournit de la formation sur les appels d'offres à même l'abonnement;

ATTENDU QUE la firme Edilex a soumis une offre de trois (3) ans se détaillant ainsi :

- Année 1 5 317,60 \$ taxes incluses
- Année 2 5 115,92 \$ taxes incluses
- Année 3 5 269,40\$ taxes incluses
- Pour un total de 15 702,92\$ taxes incluses

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, un contrat à la firme Edilex pour l'abonnement d'un logiciel facilitant la rédaction d'appel d'offres pour un montant de 15 702,92 \$ taxes incluses (14 338,87 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ), sur trois (3) ans;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier d'approprier les sommes requises à cette fin à même le poste budgétaire suivant : « 02-130-00-419 - Honoraires professionnels - autres » ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-092

Octroi d'un contrat à la firme Motorola Solutions pour l'achat de caméras incluant un Système de reconnaissance de plaque d'immatriculation (SRPI) pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE ce conseil, par sa résolution n° 22-05-136, autorisait le directeur général et greffier-trésorier à procéder à une demande de soumissions sur invitation pour l'achat de caméra incluant un Système de reconnaissance de plaque d'immatriculation (SRPI) pour le Service de la sécurité publique;

ATTENDU QUE la demande de soumissions sur invitation a été effectuée conformément à la Politique de gestion contractuelle de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE les compagnies suivantes ont été invitées à soumissionner :

- Motorola Solutions
- GTechna

ATTENDU QUE deux offres de prix ont été reçues, toutes les deux conformes :

Nom de la firme	Coûts Taxes incluses	Coûts après taxes et ristourne
GTechna	28 596,21 \$	26 112,16 \$
Motorola Solutions	11 722,85 \$	10 704,53 \$

ATTENDU QUE Motorola Solutions a soumis la plus basse soumission, conforme à la demande de soumissions pour l'achat d'un Système de reconnaissance de plaque d'immatriculation (SRPI) pour le Service de la sécurité publique;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux

ET RÉSOLU QUE ce conseil octroie, par la présente, à la firme Motorola Solution le contrat pour l'achat d'un Système de reconnaissance de plaque d'immatriculation (SRPI) pour le Service de la sécurité publique, conformément à l'offre de prix ci-jointe pour un montant de 11 722,85 \$, taxes incluses (10 704,53 \$ après taxes et ristourne TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à approprier les sommes requises à cette fin à même le règlement d'emprunt n° 299-22;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-093

Nomination de l'agent Alexis Soucy au poste régulier de policier au Service de la sécurité publique

ATTENDU QU' un poste régulier de policier est vacant suite à la démission de l'employé # 356, et ce, en date du 5 mars 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu de pourvoir ce poste régulier vacant;

ATTENDU QUE le policier temporaire est considéré avoir complété sa période d'essai comme policier régulier en vertu de l'article 5.04 de la convention collective qui précise qu'advenant qu'un poste de policier régulier devienne vacant, l'employeur accorde ledit poste au policier temporaire qui a complété sa période de probation, selon le rang d'ancienneté prévu à l'annexe « B »;

ATTENDU QUE l'agent Alexis Soucy est premier sur la liste d'ancienneté (service continu) de l'annexe « B »;

ATTENDU QU'ayant plus de 1 903 heures régulières travaillées, l'agent Soucy a complété sa période de probation;

**EN CONSÉQUENCE il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux**

ET RÉSOLU QUE ce conseil entérine, par la présente, la nomination de l'agent Alexis Soucy au poste régulier de policier au Service de la sécurité publique, et ce, en date du 14 mars 2023;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-094

Contrat d'assurances collectives - achat regroupé - Solution UMQ - Regroupement Québec-Beauce – Portneuf – Mauricie – Laurentides - Outaouais – 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités / au Code municipal* et à la Solution UMQ, la MRC des Collines-de-l'Outaouais et ce conseil souhaitent autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

ATTENDU QUE Mallette actuaires Inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1.15 %;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires Inc. en conséquence ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE David Gomes
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si récité au long ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil confirme ainsi par les présentes son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour la représenter au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15 % des primes totales versées par la (Ville, municipalité, MRC, Régie, autre) durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires Inc., dont la MRC des Collines-de-l'Outaouais joint aussi le mandat obtenu pour le groupement, à la suite d'un appel d'offres public;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais s'engage à respecter les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-095

Autorisation pour la reconduction de l'entente de collaboration avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation afin de réduire les impacts économiques lors d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur

ATTENDU QUE selon la *Loi sur la sécurité civile*, le ministre de la Sécurité publique doit élaborer et mettre à jour le Plan national de sécurité civile;

ATTENDU QUE le Plan national de sécurité civile précise les rôles et les responsabilités du ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation (MESI) lorsque survient une catastrophe ou d'un sinistre majeur;

ATTENDU QUE lorsque survient une catastrophe ou un sinistre majeur, le MESI est responsable de :

- réduire les impacts économiques d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur sur les entreprises et les travailleurs autonomes;
- favoriser la reprise de leurs activités économiques normales;
- assurer le maintien des emplois.

ATTENDU QUE le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation (MDEIE) et la MRC des Collines-de-l'Outaouais ont convenu d'une entente de collaboration, laquelle entente permettait à la MRC d'appuyer le ministère à réduire les impacts économiques lors d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur;

ATTENDU QUE le MESI désire reconduire l'entente de collaboration avec la MRC des Collines-de-l'Outaouaise qui a pris fin le 31 mars 2023, à savoir:

- Collaborer aux actions visant à sensibiliser les entreprises à l'importance de la gestion de risques et de la continuité des activités tout en les aidant à se préparer en conséquence;
- Prendre part aux interventions requises lors de sinistres et du rétablissement s'ensuivant;
- Proposer des actions et mesures qui pourront être appliquées aux quatre dimensions de la sécurité civile, soit la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement.

ATTENDU QUE l'entente de collaboration proposée se terminera le 31 mars 2028;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, de reconduire l'entente de collaboration avec le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, relativement à la réduction des impacts économiques lors d'une catastrophe ou d'un sinistre majeur, et ce, jusqu'au 31 mars 2028;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil nomme, par la présente, monsieur Bénédikt Kuhn à titre de répondant et messieurs Sylvain Arbour et Benoît Gauthier à titre de substituts, pour représenter la MRC des Collines-de-l'Outaouais lors de rencontres ponctuelles;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-096

Autorisation au directeur général et greffier-trésorier à signer une demande d'aide financière pour le passage au 9-1-1 de la prochaine génération pour le Service de la sécurité publique

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de concert avec le ministre de la Sécurité publique (MSP) ont mis en place le Programme d'aide financière au soutien à la modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence;

ATTENDU QUE l'Agence municipale de financement et de développement des Centres d'urgence 9-1-1 du Québec (Agence 9-1-1) a été désignée par le gouvernement pour administrer le Programme d'aide financière;

ATTENDU QUE le Service de la sécurité publique de la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite présenter une demande d'aide financière conformément au Programme de modernisation des centres d'urgence 9-1-1 et des centres secondaires d'appels d'urgence du Québec en vue de leur passage au 9-1-1 de prochaine génération;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à procéder à la signature d'une demande d'aide financière en vue du passage à la nouvelle génération du centre d'appels d'urgence 9-1-1 pour le Service de la sécurité publique;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-097

Adoption du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2031

ATTENDU QU'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* les municipalités régionales doivent commencer une révision du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) au plus tard à la date du 5^e anniversaire de son adoption;

ATTENDU QUE la résolution n^o 2015-10-341, adoptée lors de la séance du conseil des maires tenue le 15 octobre 2015, adoptant le règlement édictant le PGMR 2017-2024 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a confirmé par la résolution n^o 2021-08-255, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 19 août 2021, le début des travaux de révision du PGMR;

ATTENDU QU'au cours des dernières semaines les municipalités ont émis des commentaires sur le projet de PGMR révisé de la MRC, lesquels ont été considérés puis intégrés au projet;

ATTENDU QUE les consultations publiques du projet de PGMR révisé doivent être tenues à la suite de son adoption par le conseil des maires.

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie, par la présente, adopte le projet de PGMR révisé tel que déposé dans le cadre de la présente séance, conformément aux articles 53.11 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

ET RÉSOLU QUE le projet de plan de gestion révisé soit soumis à une consultation publique dans un délai d'au plus de 60 jours suivants l'adoption de la présente résolution;

ET RÉSOLU QUE dans un délai d'au moins 45 jours avant la tenue de l'assemblée publique, la MRC des Collines-de-l'Outaouais rende public un sommaire du projet de plan ainsi qu'un avis indiquant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée, le tout conformément aux exigences de l'article 53.14 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-098

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 2023-004 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de L'Ange-Gardien

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le numéro 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a adopté le règlement n° 2023-004 aux fins d'agrandir les limites de la zone « résidentiel de consolidation » 405- RC à même la zone 403 RC ;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Ange-Gardien a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement numéro 2023-004 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement numéro 2023-004 de la municipalité de L'Ange-Gardien l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-099

Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement de troisième génération – Règlement n° 917-23 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Val-des-Monts

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, portant le n° 273-19, est entré en vigueur le 6 février 2020 suite à son approbation par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE selon l'article 137.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU), tout règlement par lequel une municipalité adopte ou modifie ses règlements de zonage, de lotissement, de construction, sur les ententes relatives à des travaux municipaux, celui prévu à l'article 116 ou l'un ou l'autre des règlements prévus aux sections VII à XI et XIII de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, doit être transmis au conseil de la MRC pour approbation;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a adopté le règlement n° 917-23 aux fins d'encadrer l'hébergement touristique de courte durée sur son territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Val-des-Monts a transmis à ce conseil, aux fins d'approbation, une copie du règlement n° 917-23 conformément aux dispositions de la LAU ;

ATTENDU QUE le service de Gestion du territoire et des Programmes a analysé le règlement en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Marc Louis-Seize**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le règlement n° 917-23 de la municipalité de Val-des-Monts l'approuve et le déclare conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de troisième génération et aux dispositions du document complémentaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-100

FRR Volet 2 – Soutien financier aux regroupements de gens d'affaires du territoire

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et modalités de la Politique de soutien aux entreprises de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le projet cadre avec les règles et les modalités de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans la priorité d'intervention 2022-2023 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais : « Soutenir le développement économique et l'entrepreneuriat »;

ATTENDU QUE le projet s'insère dans la priorité d'intervention 2022-2023 de la MRC des Collines-de-l'Outaouais : « Mobiliser et soutenir les communautés dans la réalisation de projets structurants visant l'amélioration de la qualité de vie de la population de la MRC des Collines-de-l'Outaouais » ;

ATTENDU QUE le comité AEQ de la MRC des Collines-de-l'Outaouais recommande au conseil des maires d'accorder une contribution financière non remboursable maximale d'un montant de 6 000 \$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 pour soutenir financièrement les regroupements de gens d'affaires des municipalités selon la disponibilité des fonds ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Jules Dagenais
APPUYÉ par le MAIRE Roger Larose**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte, par la présente, d'accorder une contribution financière non remboursable maximale d'un montant de 6 000 \$ dans le cadre du Fonds Régions et Ruralité (FRR) – Volet 2 pour soutenir financièrement les regroupements de gens d'affaires des municipalités selon la disponibilité des fonds ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-101

Réception des états financiers 2022 – Transports adaptés et collectifs des Collines

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais a déclaré sa compétence en matière de transports adaptés et collectifs par le biais du règlement n° 172-12 ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais offre un service de transport collectif en milieu rural sur son territoire depuis 2002;

ATTENDU QUE les états financiers au 31 décembre 2022 ont été déposés au conseil d'administration de Transports adaptés et collectifs des Collines (TACC) le 29 mars 2023;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de Transports adaptés et collectifs des Collines a, par voie de résolution n° 2023-06, adopté les états financiers 2022 tels que présentés par la firme Deloitte;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Pierre Guénard
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE le conseil des maires reçoit et entérine les états financiers 2022 de Transports adaptés et collectifs des Collines tels que soumis;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-102

Autorisation au directeur général et secrétaire-trésorier à octroyer un contrat conclu de gré à gré avec l'entreprise Cyclone Environnement pour la réalisation de quatre (4) collectes mobiles des résidus domestiques dangereux (RDD) pour l'année 2023

ATTENDU QUE le conseil des maires, par sa résolution n° 22-10-280, a autorisé la MRC de procéder à un second appel d'offres pour recourir aux services d'une entreprise spécialisée dans le traitement et la disposition des RDD pour améliorer la desserte à travers son territoire, étant donné qu'aucune soumission n'avait été déposée lors du premier appel d'offres;

ATTENDU QUE le devis d'appel d'offres initial a été scindé en deux cahiers de charges distincts en vue de la publication des offres sur SEAO, du 18 décembre 2022 et 15 janvier 2023, le premier concernant les collectes mobiles des RDD et le second les collectes aux points de dépôts permanents des RDD;

ATTENDU QU'aucune soumission pour le volet des collectes mobiles n'a été déposée au terme du second appel d'offres;

ATTENDU QUE la MRC, pour assurer le service des collectes mobiles, a approché l'entreprise Cyclone Environnement qui dessert déjà le point de dépôt des RDD de la MRC, à Val-des-Monts, et ayant réalisé des collectes mobiles dans certaines municipalités en 2022;

ATTENDU QUE l'entreprise Cyclone Environnement est intéressée et disponible à participer aux quatre collectes mobiles des RDD dans les municipalités ayant requis un tel service et qu'elle a fourni une soumission dont les prix sont indiqués dans le tableau ci-après;

Nom de l'entreprise	Coûts taxes incluses	Coûts après taxes et ristournes TPS et TVQ
Cyclone Environnement	105 334,56 \$	91 615,20 \$

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Guillaume Lamoureux
APPUYÉ par le MAIRE David Gomes**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le directeur général et greffier-trésorier à octroyer un contrat conclu de gré à gré avec l'entreprise Cyclone Environnement pour la réalisation des quatre (4) collectes mobiles des RDD pour l'année 2023, au montant de 105 334,56 \$ taxes incluses (91 615,20 \$ après taxes et ristournes TPS et TVQ);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-103

Mandat à la firme de Gosselin, avocats à agir pour et au nom de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en appel de la décision de la Juge Joanne Cousineau dans la cause de la MRC des Collines-de-L'Outaouais contre Joshua Furlotte (Dossier #20-04638-6)

ATTENDU QUE le 22 septembre 2021, Monsieur Joshua Furlotte a été inculpé d'avoir pris place dans la caisse d'un véhicule en mouvement, en vertu de l'article 433 du Code de la sécurité routière;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2021, la cause a été entendue par le Juge Slobodan Delev;

ATTENDU QUE le 22 septembre 2021, le Juge Slobodan Delev, JCM. a déclaré Joshua Furlotte coupable de l'infraction;

ATTENDU QUE le défendeur en a appelé de la décision rendue par le Juge Delev en date du 22 septembre 2021 devant la Cour supérieure du district de Gatineau;

ATTENDU QUE le 25 février 2022, la cause a été entendue en Cour supérieure par la Juge Catherine Mandeville;

ATTENDU QUE le 25 février 2022, la Juge Catherine Mandeville, JSC., a ordonné qu'un nouveau procès ait lieu à la Cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le 16 mars 2023, la cause a été entendue par la Juge Joanne Cousineau à la Cour municipale de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;

ATTENDU QUE le 16 mars 2023, la Juge Joanne Cousineau, JCM. a déclaré monsieur Joshua Furlotte coupable de l'infraction;

ATTENDU QUE le défendeur en a appelé de la décision rendue par la Juge Cousineau en date du 9 avril 2023 devant la Cour supérieure du district de Gatineau et que le dossier est fixé sur le rôle *pro forma* devant cette même cour, chambre criminelle et pénale, le 14 juin 2023, à 9h30;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, la firme de Gosselin Avocats inc. à agir pour et au nom de la MRC des Collines-de-l'Outaouais à titre de procureurs dans l'appel déposé à l'encontre de la décision de la Juge Joanne Cousineau dans le dossier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais contre Joshua Furlotte devant la Cour supérieure du district de Gatineau;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE les coûts reliés à ce dossier soient défrayés à même le poste budgétaire « 1-02-1-2-0-00-415 – Honoraires professionnels – Services juridiques – Avocats »;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

23-04-104

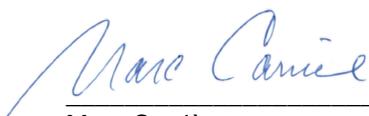
**Il est PROPOSÉ par le MAIRE Roger Larose
APPUYÉ par le MAIRE Pierre Guénard**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Il est 19h23.



Marc Carrière
Préfet



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier